
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL

77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 19 Décembre 2016

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 14 DECEMBRE 2016**

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, HUSSON Michel, FONTAN Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, AUGE Elisabeth, BOTREL Dominique, BONHOMME Florence, TRINCHEAU-MOULIN Georgette, Messieurs FAGIS Christophe, BERTHIER Hervé, HALLART Frédéric, TYCHENSKY Jean, Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, MADELENAT François, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

- Madame TELLIER Aline, représentée par Monsieur TYCHENSKY Jean,
- Monsieur LE GOFF Philippe, représenté par Monsieur MARTINEZ Jean-Claude,

Absents : Messieurs DUDILLIEU Dany, MARTIN Olivier, Mesdames DUHAMEL Nathalie, LE BEUX Véronique // Madame ARNOU Florence, Conseillère d'opposition

Secrétaire de séance : Monsieur TYCHENSKY Jean

Madame le Maire indique que, dans les Affaires et questions diverses, sera vu une demande de subvention exceptionnelle pour l'Archerie de Pontville.

Elle demande aux conseillers présents s'il y a d'autres questions diverses ?
Monsieur MADELENAT indique qu'il aura une question sur l'Education Nationale.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Public du 19 Octobre 2016

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Public du 19 Octobre 2016.

2 – Retrait de l'avis du Conseil Municipal en date du 19 Octobre 2016 sur l'élaboration du PLU de la Commune de Laval-en-Brie

Le Conseil décide, à l'unanimité, de retirer l'avis du conseil municipal donné par délibération en date du 19/10/2016 sur l'élaboration du PLU de la Commune de Laval-en-Brie.

En effet, une lettre d'observations du Sous-Préfet de Provins en date du 14/09/2016 demandant le retrait de la délibération du 12/07/2016 de la Commune de Laval-en-Brie, la délibération prise par cette Commune en date du 05/04/2012 restant valable.

3 – Lancement des travaux de restauration de l’Eglise et demandes de subventions

Madame le Maire expose au Conseil que la réalisation d’un diagnostic sanitaire de l’Eglise de Saint-Germain-Laval a été confié en 2014 au Cabinet Thierry Leynet. Ce diagnostic a conclu l’urgence de travaux de restauration, tant intérieurs qu’extérieurs, pour un montant de 1.362.304,00 € HT, auquel il convient d’ajouter les honoraires d’architectes et du coordonnateur de sécurité, ainsi que les frais administratifs, portant le coût global de l’opération à 1.565.740,00 € HT.

Compte-tenu de l’importance de la somme, le Conseil Municipal a décidé de décomposer l’opération en quatre phases, les deux premières concernant tous les travaux extérieurs, la troisième tous les travaux intérieurs, la quatrième la restauration de l’ameublement et des menuiseries d’art.

Phase 1 : travaux extérieurs charpente, couverture et maçonnerie du clocher : 631.549,00 € HT

Phase 2 : travaux extérieurs maçonnerie nef, chœur, collatéral, vitraux : 379.481,00 € HT

Phase 3 : travaux intérieurs nef et chœur 401.025,00 € HT

Phase 4 : rénovation ameublement, menuiserie d’art 153.685,00 € HT

Le Conseil décide, à la majorité [1 voix Contre (M. LE GOFF) – 1 abstention (M. HUSSON)] :

- de lancer les travaux de la première phase, comprenant les travaux de rénovation de la charpente et de la couverture de la nef, du chœur, de la sacristie, du clocher et du collatéral, les travaux de maçonnerie extérieure du clocher,

- d’inscrire les crédits nécessaires, soit 757.858,00 € au Budget 2017, sous forme d’autorisation de programme et de crédits de paiements sur les années 2017, 2018, 2019

Opération	Montant de l’AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Phase 1	757.858,00 €	180.000,00 €	300.000,00 €	277.858,00 €

Les dépenses seront financées par l’autofinancement, l’emprunt, les subventions, le FCTVA.

- de solliciter les subventions prévues pour ce type d’opération auprès :
 - ✓ de la D.R.A.C. d’Ile-de-France (montant attendu 109.920,00 €),
 - ✓ du Conseil Régional d’Ile-de-France (montant attendu 137.401,00 €),
 - ✓ du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (montant attendu 61.000,00 €).

- d’autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur AUTHIER précise qu’il y a eu un phasage des travaux pour permettre la mise hors d’eau de l’Eglise. Les travaux deviennent urgents. Il faudra que la Commune insiste auprès de la DRAC pour obtenir les subventions.

Monsieur TYCHENKSY indique qu’il y aura également des travaux de drainage et des travaux sur le collatéral.

Madame le Maire précise que les services de la DRAC ont à priori du retard. Les subventions ne pourraient être versées que dans 2-3 ans car ils traitent actuellement des dossiers de 2014.

Monsieur MARTINEZ demande si la DRAC est un bon payeur.

Monsieur HUSSON demande si un dossier de subvention ne peut être adressé aux instances religieuses ?

Monsieur AUTHIER répond que la demande pourra être faite, mais par la Fondation du Patrimoine.

Monsieur HALLART répond que c’est un bien culturel, mais aussi un bien culturel pour faire des concerts ou des expositions.

Monsieur MADELENAT demande si nous sommes soumis à des accès PMR dans la mesure où le bâtiment va être réhabilité.

Monsieur AUTHIER répond que cela est prévu dans la Phase 2 et qu’une demande sera faite au titre de la DETR.

Monsieur MARTINEZ demande si tous les conseillers du groupe de majorité étaient d’accord sur le principe de réhabilitation de l’Eglise.

Monsieur AUTHIER répond par l’affirmative et insiste sur les premiers travaux urgents : la mise hors d’eau pour ce bâtiment public. Après, il faudra débattre pour continuer les travaux et ne pas obérer les finances de la Commune sur plusieurs années.

Madame le Maire souligne que les conseillers sont d’accord pour mettre hors d’eau

Monsieur MADELENAT demande si l’architecte qui a été pris, est habilité pour ce type de bâtiment.

Madame le Maire répond que l'architecte qui a été choisi est un architecte du patrimoine agréé par les Bâtiments de France.

Monsieur MADELENAT demande si une charpente métallique pourrait être réalisée pour minorer les frais ?

Madame le Maire indique que les travaux seront suivis par Monsieur AUTHIER.

Monsieur MARTINEZ demande combien la Commune doit abonder pour ces travaux ?

Monsieur AUTHIER répond que la Commune devra mettre 100.000 € par an pendant 3 ans.

4 – Adhésion de la Commune de Saint-Germain-Laval à la Fondation du Patrimoine à compter du 1^{er} Janvier 2017

Considérant l'importance de trouver des partenaires financiers pour abonder les fonds publics consacrés à la sauvegarde et à la restauration du patrimoine de la Commune,

Considérant l'expertise de la Fondation du Patrimoine pour le lancement de souscriptions publiques en faveur d'objets patrimoniaux au bénéfice des communes,

Dans l'objectif de restaurer l'Eglise de Saint-Germain-Laval,

Le Conseil approuve, à la majorité [1 abstention (M. HUSSON) - 1 voix Contre (M. LE GOFF)] d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100,00 € par an, tarif minimum applicable aux communes de 1.000 à 3.000 habitants et d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur TYCHENKSY indique que sur les fonds reversés par la Fondation du patrimoine seront majorés de 4%.

5 - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 300.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Madame le Maire expose au Conseil que la Caisse d'Epargne Ile-de-France propose aux collectivités de bénéficier d'une enveloppe spéciale de crédits de fin d'année avec des conditions financières très intéressantes pour le financement d'investissements.

Le Conseil autorise, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à solliciter un emprunt d'un montant de 300.000,00 € aux conditions suivantes :
 - ✓ Taux fixe de 0,98 %
 - ✓ Frais de dossier : 0 %
 - ✓ Durée : 15 ans
 - ✓ Amortissement du capital progressif/ échéance constante
 - ✓ Périodicité des échéances : annuelle
- ainsi qu'à signer tous documents afférents à ce dossier.

6 – Décision modificative n° 2 au Budget Commune 2016

Le Conseil décide, à la majorité [(15 voix Pour, 3 Abstentions (Messieurs MARTINEZ, MADELENAT, LE GOFF, Conseillers d'opposition)], de prendre la décision modificative n° 2 au Budget Primitif Commune 2016, comme suit :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Art. 023 – Virement à la section d'investissement + 14.581,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Art. 60632- Fournitures de petit équipement + 600,00 €

Art. 6064 – Fournitures administratives + 500,00 €

Art. 6065 – Livres, disques, cassettes, ... (Bibliothèque et Médiathèques + 100,00 €

Art. 61521 – Terrains + 2.000,00 €

Art. 615221 – Entretien et réparation Bât. Publics	+ 1.500,00 €
Art. 615231 – Entretien et réparations voiries	+ 15.000,00 €
Art. 6182 – Doc. Générale et technique	+ 400,00 €
Art. 6228 – Divers	+ 1.300,00 €
Art. 6256 – Missions	+ 120,00 €
Art. 62878 – A. d'autres organismes	+ 3.000,00 €
Art. 6355 – Taxes et impôts sur les véhicules	+ 480,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Art. 6411 – Personnel titulaire	- 6.000,00 €
Art.64168 – Autres emplois d'insertion	+ 6.000,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Art. 6535 – Formation	+ 480,00 €
Art. 657341 – Communes membres du GFP	+ 6.520,00 €
Art. 658 – Charges diverses de la gestion courante	+ 200,00 €

RECETTES

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Art. 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 15.000,00 €
---	---------------

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Art. 722 – Immobilisations corporelles	+ 16.500,00 €
--	---------------

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Art. 7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	- 15.000,00 €
---	---------------

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Art. 7311 – Taxes foncières et d'habitation	- 15.000,00 €
Art. 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés	+ 2.020,00 €
Art. 7321 – Attribution de compensation	+ 55.978,00 €
Art. 7351 – Taxe sur la consommation finale d'électricité	- 5.000,00 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Art. 74718 – Autres	+ 13.000,00 €
Art. 7473 – Départements	+ 1.100,00 €
Art. 74741 – Communes membres du GFP	+ 2.250,00 €
Art. 74751 – GFP de rattachement	- 61.067,00 €
Art. 7478 – Autres organismes	+ 41.000,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Art. 752 – Revenus des immeubles	+ 2.000,00 €
----------------------------------	--------------

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Art. 773 – Mandats annulés (exerc. antérieurs)	+ 1.000,00 €
Art. 7788 – Produits exceptionnels divers	- 7.000,00 €

Section d'Investissements

DEPENSES

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Art. 2313 – Constructions	+ 16.500,00 €
---------------------------	---------------

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Art. 2313 – Constructions	+ 200,00 €
---------------------------	------------

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Art. 1641 – Emprunts en euros	+ 100,00 €
-------------------------------	------------

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Art. 20422 – Privé – Bâtiments et installations + 1.000,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Art. 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions + 5.000,00 €

Art. 21568 – Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile + 5.000,00 €

Chapitre 023 – Immobilisations en cours

Art. 2313 – Constructions + 86.981,00 €

Art. 2315 – Installations, matériel et outillage techniques + 51.300,00 €

RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement

Art. 021 – Virement de la section de Fonctionnement + 14.581,00 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Art. 2033 – Frais d'insertion + 200,00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Art. 10222 – FCTVA - 400,00 €

Art. 10223 – TLE + 439,49 €

Art. 10226 – Taxe d'aménagement - 4.000,00 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Art. 1341 – Dotation d'équipement des territoires ruraux - 24.739,49 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Art. 1641 – Emprunts en euros + 180.000,00 €

Monsieur MADELENAT demande des précisions « Entretien voiries » - il s'étonne car la Voirie est prise en compte par les Services de la CC2F.

Monsieur FONTAN répond qu'il s'agit des travaux d'élagage qui sont inscrits dans cette appellation.

7 – Tarifs de la Salle de l'Orée de la Bassée à compter du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Août 2017

Le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs de location de la Salle de l'Orée de la Bassée à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour prendre en compte la modification de location, à savoir du Vendredi 10h au Lundi 9h.

Il est donc proposé de fixer les tarifs comme suit :

Personnes résidant sur la Commune

Tarif du vendredi 10h00 au Lundi 9h00 : 500,00 € + 100,00 € de chauffage du 1^{er}/09 au 01/05

Personnes extérieures à la Commune

Tarif du vendredi 10h00 au Lundi 9h00 : 1.000,00 € + 100,00 € de chauffage du 1^{er}/09 au 01/05

Associations communales

Location accordée à titre gratuit (limitée à 2 par an) pour les Associations qui participent à la vie associative et culturelle de la Commune.

Associations extérieures à la Commune

Tarif 1 journée : 500,00 € + 100,00 € de chauffage

Tarif du Vendredi 10h00 au Lundi 9h00 : 600,00 € + 150,00 € de chauffage.

Un cautionnement de 2.000,00 € sera demandé pour toutes les locations.

NB : la salle est équipée d'un défibrillateur.

Le contrat de location sera modifié en conséquence.

8 – Tarifs des encarts publicitaires dans le journal municipal à compter du 1^{er} Janvier 2017

Par délibération en date du 21/01/2013, il avait été fixé à 155,00 € (Cent cinquante-cinq euros) le montant de l'encart publicitaire pour la Gazette (journal communal).

Il convient de fixer le montant des encarts publicitaires, à compter du 1^{er} Janvier 2017 comme suit :

- Format carte de visite : 80,00 € / an
- Format 14 cm x 10,4 cm : 100,00 € /an
- Format A5 : 150,00 € /an.

Les annonceurs auront la possibilité de souscrire en cours d'année ; le montant sera alors fixé au prorata du nombre de mois restants.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer les montants des encarts publicitaires comme ci-dessus.

9 – Investissements 2017

Madame le Maire expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, avant le vote du Budget Primitif, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au Budget de l'année précédente.

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer en complément des dépenses figurant dans les restes à réaliser de l'année 2016, les nouveaux programmes de travaux d'investissement dès le début de l'année 2017,

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à engager, liquider ou mandater des dépenses sur le Budget Investissement dès le début de l'année 2017, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédit, soit :

- Chapitre 21 : 25 % de 72.916,00 € (62.916,00 € + 10.000,00 €) = 18.229,00 €
- Chapitre 23 : 25 % de 320.401 € (182.120,00 € + 138.281,00 €) = 80.100,00 €

10 – Demande de subvention DETR 2017 pour la création d'un columbarium

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2017 pour le dossier suivant :

Construction d'un columbarium (7 cases)

Fourniture et pose – pour un montant de 7.518,00 € TTC.

DETR attendue 50 % du coût HT, soit 3.132,50 €.

Fonds propres : 4.385,50 €

Le Conseil décide, à l'unanimité, :

- **d'arrêter les modalités de financement en fonds propres** pour ce dossier ainsi que le montant attendu mentionné ci-dessus de la part des Services de l'Etat,
- **et d'approuver le projet d'investissement.**

11 – Election d'un conseiller communautaire supplémentaire suite à l'extension du périmètre de la CC2F

Madame le Maire expose au Conseil que conformément à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2016 n° 89 en date du 21 Novembre 2016 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, la Commune de Saint-Germain-Laval doit procéder à l'élection d'un Conseiller Communautaire supplémentaire dans les conditions prévues au b de l'Article L.5211-6 2 du CGCT.

Ainsi, le Conseil Municipal doit procéder à une élection parmi ses membres non conseillers communautaires au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Se porte candidat : Madame AUGÉ Elisabeth.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
c) Bulletins blancs :	2
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c] :	16
e) Majorité absolue :	9

Résultats : Madame AUGÉ Elisabeth est élue au 1^{er} tour de scrutin.

12 – Adhésion au Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique

Madame le Maire expose au Conseil :

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant que la Communauté de communes des Deux Fleuves exerce cette compétence ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Deux Fleuves à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Monsieur HUSSON indique qu'il y a un retour à la source concernant la fibre optique. Monsieur TYCHENSKY répond que cela permettra de terminer l'accès à la fibre pour les zones d'activités, notamment Saint Donain. Si la CC2F n'avait pas pris Orange, il n'y aurait pas eu à ce jour de fibre optique et pas d'accès pour les zones. Cette solution est la plus efficace pour la CC2F.

13 – Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CC2F

Madame le Maire expose au Conseil :

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'Article 1609 nonies C,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Deux Fleuves qui s'est réunie le 17 Octobre 2016,

La Communauté de Communes des Deux Fleuves a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} Janvier 2016. Par conséquent, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée par délibération de l'EPCI n° 2016/03/02 du 7 Mars 2016 où chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et la Communauté de Communes des Deux Fleuves dans le but de déterminer les attributions de compensations définitives. Cette évaluation est prévue et encadrée par les textes de Loi selon l'objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage en FPU.

En effet, l'attribution de compensation est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique :

- pour sa part **fiscale**, elle autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en FPU,
- pour sa part **charges**, elle accompagne le développement financier de l'intercommunalité par la valorisation des charges transférées par les communes et le transfert à la structure intercommunale des ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

La CLECT intervient obligatoirement la première année de mise en place du régime professionnel unique et lors de tout transfert de charge ultérieur qui peut résulter, soit d'une extension des compétences du groupement, soit de la définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil approuve, à l'unanimité :

- le rapport de la CLECT en date du 17/10/2016 ci-joint,
- les allocations d'attribution définitives ci-après :

COMMUNES	MONTANT
Barbey	13 751 €
La Brosse Montceaux	30 107 €
Cannes Ecluse	204 195 €
Courcelles-en-Bassée	5 435 €
Esmans	103 483 €
Forges	151 072 €
La Grande Paroisse	444 742 €
Laval-en-Brie	36 089 €
Marolles-sur-Seine	417 855 €
Misy-sur-Yonne	63 902 €
Montereau-Fault-Yonne	5 946 603 €
Saint-Germain-Laval	61 239 €
Salins	46 075 €
Varennnes-sur-Seine	1 342 873 €

Monsieur MARTINEZ demande pour quelles raisons la CC2F vote en premier et que les Communes votent après.

Monsieur TYCHENSKY indique que c'est ainsi.

Monsieur AUTHIER répond que la délibération de principe avait été prise et que maintenant il faut voter les montants.

14 – Mise en place de la RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2017

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'approuver :

**DELIBERATION RELATIF A LA MISE EN PLACE
DU RIFSEEP AU 1^{er} JANVIER 2017**

-----ooOoo-----

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 Juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 Mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 05 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 08 Novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son Expérience Professionnelle (IFSE),
- le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

I - Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires, stagiaires,
- aux agents non-titulaires de droit public ayant au moins 6 mois de présence effective dans la Collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par la RIFSEEP sont :

- Les Attachés,
- Les Rédacteurs,
- Les Techniciens,
- Les animateurs,
- Les Adjoints Administratifs,
- Les A.T.S.E.M.,
- Les Adjoints d'Animation.

La Collectivité ne compte pas, parmi ses effectifs, d'agents logés par nécessité de service.

II - L'IFSE. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels, tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - ✓ Cotation du poste,
 - ✓ Encadrement et/ou coordination d'équipe

- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - ✓ Aptitudes professionnelles techniques à la fonction,
 - ✓ Autonomie et force de proposition,
 - ✓ Aptitude à la synthèse et à l'analyse,
 - ✓ Efficacité et organisation,
 - ✓ Capacité à se former et à faire évoluer sa pratique professionnelle,
 - ✓ Connaissance des missions de service public,
 - ✓ Diversité des domaines de compétences.

- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - ✓ Horaires du fait des contraintes de services,
 - ✓ Maître de stage,
 - ✓ Délégation de signature,
 - ✓ Responsabilité pour la sécurité d'autrui et de soi-même,
 - ✓ Accueil du public.

Madame le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels :

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
ATTACHES	
Groupe 1	36 210 €
Groupe 2	32 130 €
Groupe 3	25 500 €
Groupe 4	20 400 €
REDACTEURS/TECHNICIENS/ANIMATEURS	
Groupe 1	17 480 €
Groupe 2	16 015 €
Groupe 3	14 650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ADJOINTS D'ANIMATION/ATSEM	
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les **4 (quatre) ans** en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée **mensuellement**.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est **proratisé en fonction du temps de travail**.

Les absences

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III - LE C.I.A. (Complément Indemnitare Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Réalisation des objectifs,
- Ponctualité – Assiduité,
- Efficacité (rapidité, finition du travail, initiative, exécution et respect des délais),
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement,
- Disponibilité et adaptabilité,
- Respect des consignes de sécurité et d'hygiène,
- Réserve et discrétion professionnelle.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du CIA
ATTACHES	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
REDACTEURS/TECHNICIENS/ANIMATEURS	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ADJOINTS D'ANIMATION/ATSEM	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement en une seule fois, de façon non-reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de

prime appliqué au montant de base pouvant varier à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans la fiche d'entretien professionnel applicable dans la Collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé maladie professionnelle, de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

---ooOoo---

Le Conseil décide, à la majorité [(17 voix Pour, 1 Abstention (M. HUSSON)], à compter du 1^{er} Janvier 2017, pour les fonctionnaires, les agents non-titulaires de droit public ou agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus:

- **l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)** dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir la possibilité du maintien, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'Article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,
- de décider queles montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que ceux des fonctionnaires de l'Etat,
- de modifier les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire (Délibérations en date du 09/12/2004, du 14/12/2006 et du 26/01/2012, *hormis pour la Filière Culturelle [Adjoints du Patrimoine et des Bibliothèques] et la Filière Technique [Adjoints Techniques et Agents de Maîtrise] dans l'attente de la publication des textes*),

- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

15 – Création de postes – Avancement de grade 2017

Le Conseil décide, à l'unanimité, de créer, dans le cadre de l'avancement de grade pour l'année 2017, les postes suivants à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

- 2 postes de Technicien Principal – Temps complet.

16 – Adhésion de la Commune de Saint-Germain-Laval aux prestations Carrières RH proposées par les Services Pôle Carrières du CDG 77 aux collectivités affiliées

Madame le Maire expose au Conseil :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 18 octobre 2016 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune/de l'établissement;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de décider** d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2017 (Articles 6182 et 6475):

PRESTATIONS R.H.		Tarifs 2017
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel		
Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
Collectivités de 21 à 49 agents		50.00 €
Prestation « avancement de grade » : forfait annuel		
Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
Collectivités de 21 à 49 agents		60.00 €
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit		
Etude d'une demande de droits à indemnisation		130.00 €
Etude d'un dossier complexe (reprise d'indemnisation, rechargement, droit d'option, etc)		200.00€
Révision d'un dossier déjà instruit		20.00 €
Etude réglementaire chômage		70.00€
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	130.00 €
	Session pédagogique d'une journée	260.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
	Session pédagogique d'une journée	300.00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »		
Taux horaire d'intervention		40.00 €
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
	Session pédagogique d'une journée	140.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
	Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant		
Session pédagogique d'une demi-journée		80.00 €
Session pédagogique d'une journée		160.00 €
Prestation accompagnement individualisé		
Taux horaire d'intervention		35.00 €

- **d'habiliter** Madame le Maire ou son délégué à signer la convention prévue à cet effet pour l'année 2017.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

17 – Subvention exceptionnelle – Archerie de Pontville

Madame le Maire indique qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle afin de financer le coût de la formation dispensée par le Comité Régional de tir à l'arc de Nouvelle-Aquitaine à Poitiers pour un nouvel entraîneur (l'entraîneur actuel étant parti en retraite).

Cette formation se monte à 200 €, hors frais d'hébergement. Le Club pourrait verser environ 80 €.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à verser une subvention exceptionnelle de 200,00 € (Deux cent euros) à l'Archerie de Pontville et d'imputer la dépense à l'article 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) – Divers.

Question de Monsieur MADELENAT :

Monsieur MADELENAT fait une remarque concernant la remise des Brevets des Collèges – Personne de Saint-Germain-Laval ne s'est déplacé, il trouve cela dommage.

Madame le Maire répond qu'elle ne pouvait y assister car elle avait une autre réunion en même temps. Elle espère que, pour l'année prochaine, elle pourra y assister et dans le cas contraire, elle se fera représenter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La parole est au public :

Madame MARTEAU Danielle demande quand les travaux vont être réalisés dans la Rue de la Fontaine Froide car il y a toujours des problèmes de stationnement sur la rue.

Monsieur AUTHIER rappelle que, dans le permis de construire, était prévue une place de parking par logement. 3 Moulins Habitat loue ces places de parking à 30 €/mois. Ces parkings ne sont pas tous loués. Madame le Maire a parlementé avec les services de 3 Moulins Habitat pour créer, en plus du cheminement, 10 places de parking non-payantes. Normalement ces travaux devraient être terminés. De même, il a été prévu avec la CC2F des travaux de réfection de la voirie et de créer quelques places de parking dès que le parking intérieur sera fait et que la voirie également. Ce problème de stationnement est récurrent, même à la hauteur de l'école.

Séance close à 21h45.